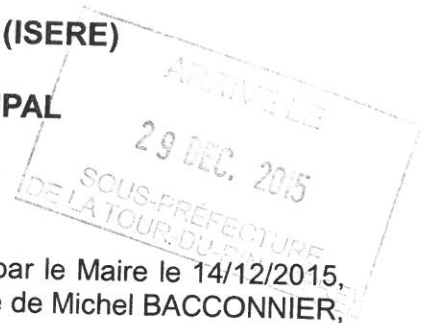




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.11

OBJET : Renouvellement de la convention de coopération avec Pôle Emploi

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué au développement Economique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir et d'organiser les modalités de coopération entre Pôle Emploi et le Relais Emploi de Saint Quentin Fallavier.

Il est proposé de renouveler la signature de la convention actuelle dont les objectifs sont :

- Faciliter les relations entre Pôle Emploi et le Relais Emploi,
- Développer en proximité les services rendus aux demandeurs d'emploi par une coopération du conseiller référent de Pôle Emploi avec le Relais Emploi,
- Faire bénéficier aux agents du Relais Emploi de l'accès à « Opus »,
- Clarifier et fluidifier le processus de mise en relation entre les usagers et les offres.

Le public concerné par la convention est l'ensemble du public accueilli au sein du service de la commune à savoir les Saint-Quentinois en recherche d'emploi et de formation professionnelles inscrits ou non à Pôle Emploi.

Pôle emploi s'engage auprès de la commune à :

- ✓ Permettre l'accès à « OPUS »,
- ✓ Nommer un référent en charge du lien avec le relais emploi,
- ✓ **Informé et former le partenaire sur ses prestations et services et notamment les services en ligne (pole-emploi.fr et emploi store),**
- ✓ Informer le partenaire lors de l'orientation d'un demandeur sur le relais emploi pour une situation spécifique,
- ✓ Informer le partenaire sur les nouvelles organisations, prestations, mesures, formations,
- ✓ Informer le partenaire sur les actions collectives (dont recrutement en nombre) en lien avec l'équipe de conseillers à dominante entreprise,

- ✓ Mettre à disposition du partenaire des documents, affiches spécifiques sur des actions ponctuelles,
- ✓ Organiser une visite par semestre du conseiller référent sur le relais emploi.

Le Relais Emploi de la commune s'engage à :

- ✓ Faire bénéficier aux usagers des prestations « OPUS »,
- ✓ Informer les usagers des prestations et services de pôle Emploi,
- ✓ Informer les usagers sur les droits et obligations attachés à la qualité de demandeur d'emploi et faciliter les démarches des personnes vers Pôle Emploi,
- ✓ Communiquer auprès du référent Pôle Emploi en privilégiant le canal mail,
- ✓ Informer le référent du suivi engagé avec les usagers inscrits à pôle emploi,
- ✓ Informer le référent en cas d'orientation d'un demandeur sur Pôle Emploi pour une situation spécifique,
- ✓ Echanger sur des situations individuelles spécifiques en respectant les règles de déontologie,
- ✓ Rencontrer 1 fois par mois le référent Pôle emploi, sur l'agence de Villefontaine (ou RDV par téléphone si accord des 2 parties),
- ✓ Déposer les offres de la collectivité à Pôle Emploi.

Il est proposé de signer la convention chaque année et de la renouveler par voie expresse jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Saint Quentin Fallavier et Pôle Emploi.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015

Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.